



# Les prémices de la gendarmerie de

# l'air durant la campagne de 1939-1940

**Benoît Habermusch**

*Docteur en histoire, capitaine  
Service historique de la Défense  
département études et enseignement*

**J**usqu'à la Deuxième Guerre mondiale, la gendarmerie ne dispose d'aucune formation spécialisée dans les missions de sécurité liées à l'aviation civile ou militaire. Toutefois, lors de la campagne 1939-1940, une quarantaine d'unités prévôtales, des sections essentiellement, est constituée au profit de l'armée de l'air. L'emploi de gendarmes prévôtaux dans ce cadre représente une nouveauté par rapport au conflit précédent. Il est intéressant de s'interroger sur les bases de l'organisation de ces unités et surtout sur la spécificité de leurs missions afin de détermi-

ner dans quelle mesure ces formations représentent les ancêtres de l'actuelle gendarmerie de l'air.

## **L'émergence de la gendarmerie de l'air dans le cadre de la prévôté**

Si des détachements prévôtaux assurent déjà, de manière empirique, des missions de surveillance auprès des aérodromes militaires durant la Première Guerre mondiale, le véritable rapprochement de la gendarmerie avec l'aviation civile et militaire apparaît durant l'entre-deux-

guerres. Les interventions dans le milieu de l'aviation sont d'abord ponctuelles, comme l'atteste la circulaire du 15 octobre 1922 en précisant que « la gendarmerie peut être amenée dans certains cas à surveiller les aérodromes et les divers points d'atterrissage ». De son côté, la circulaire interministérielle du 13 octobre 1922 explique que « la gendarmerie, en raison de la dissémination et de la conscience de son personnel, est à même d'apporter par des observations météorologiques très simples, un concours peu onéreux et particulièrement utile à la navigation aérienne »<sup>1</sup>.

Le *Mémorial de la gendarmerie* témoigne de la réglementation, parfois volumineuse, liée à ce sujet, comme la circulaire du 28 février 1934 relative aux dispositions à prendre en cas d'accident ou d'incident survenu à un aéronef militaire<sup>3</sup>. Au-delà de ce type de service occasionnel, la gendarmerie départementale et la garde républicaine mobile (GRM) sont sollicitées dès cette époque pour surveiller les bases aériennes.

Le 14 avril 1937, une nouvelle instruction interministérielle fixe, pour le temps de paix, les conditions d'utilisation de la gendarmerie par l'armée de l'air<sup>4</sup>.



Un gendarme devant un moteur d'un avion allemand abattu.

Avec le développement de l'armée de l'air, de nouvelles missions apparaissent pour l'arme<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Circulaire du 15 octobre 1922 relative au service de la gendarmerie dans les aérodromes et aux divers points d'atterrissage et instruction interministérielle du 13 octobre 1922 sur le concours de la gendarmerie aux observations météorologiques nécessaires à la navigation aérienne, *Mémorial de la Gendarmerie* 1922, p. 516-517.

<sup>2</sup> Officiellement créée par le décret du 1er avril 1933, l'armée de l'air existe en tant qu'arme indépendante depuis la loi du 2 juillet 1934.

<sup>3</sup> Circulaire n°360-3/EMG du 28 février 1934 relative aux dispositions à prendre en cas d'accident ou d'incident survenu à un aéronef militaire, *Mémorial de la Gendarmerie* 1934, p. 56-87.

<sup>4</sup> Instruction interministérielle du 14 avril 1937 fixant, pour le temps de paix, les conditions d'utilisation de la gendarmerie par l'armée de l'air, *Mémorial de la gendarmerie* 1937, p. 69-70.



Atelier de montage de l'usine de Châteauroux-Déols en 1940.

fut la déclaration de la Seconde Guerre mondiale et les gendarmes les plus jeunes partirent en prévôté. Les réservistes arrivèrent pour la relève, avec leurs cheveux grisonnants et leurs vieux képis et tenues défraîchies, écouter les dernières consignes données par mon père avant son départ aux armées, où il allait servir jusqu'à l'armistice de juin 1940 dans la gendarmerie de l'air »<sup>8</sup>.

Il est intéressant de noter que l'expression de « gendarmerie de l'air » se retrouve déjà dans la correspondance de l'époque ce qui dénote la perception d'une réelle spécialisation pour ces unités de gendarmerie mises au service de l'armée de l'air.

### Les missions des « prévôts de l'air »

Théoriquement, les charges confiées aux sections prévôtals de l'armée de l'air ne diffèrent pas de celles demandées aux prévôts détachés auprès de l'armée de terre. Il s'agit d'exercer les missions de police militaire qui consistent à contrôler les soldats et à surveiller toutes les personnes qui pénètrent dans le périmètre dont elles ont la garde. Une note d'octobre 1939 précise à ce sujet que, pour la police générale, les sections doivent rester en étroite collaboration avec les gendarmeries locales et les prévôts des grandes unités de l'armée de terre<sup>9</sup>.

Parmi les missions qui se rapprochent de celles exercées par les autres prévôts on

<sup>8</sup> Jean Dissard, *Mémoires et témoignages d'un fils de gendarme*, Nice, Édition Bénévent, 2002, p. 20. Cité par Aziz Saït, *Les prévôts, de la « Drôle de guerre » à « l'étrange défaite » (1939-1940)*, personnels, missions, représentations, thèse sous la direction de Jean-Noël Luc, Université de Paris IV Sorbonne, 2012, p. 76-77.

<sup>9</sup> Note n°1741 I/F.T. pour la VI<sup>e</sup> armée du général commandant en chef les forces terrestres, pour le major général, l'aide major général Nanoteau, sl, le 17 octobre 1939, SHD-AI : 2 D 183.

trouve le défaut de pièce justificative (pour un militaire ou un civil), le vol, le racolage, la police de la route... Les archives des sections prévôtals de l'armée de l'air confirment la place importante prises par ces activités. Ainsi, le 27 septembre 1939, les maréchaux des logis-chefs Jean Leger et Gabriel Berthet et le gendarme Jean-Marie Blondelet interrogent deux femmes amenées par le commandant de la base aérienne de Buc. L'une d'elles, mineure, n'hésite pas à avouer son état aux représentants de l'ordre : « Je me nomme H. Marguerite et je suis âgée de 15 ans. Je suis bonne à tout faire, mais, depuis deux mois, je me livre à la prostitution ». Autre exemple, dans les Alpes, la 41<sup>e</sup> section prévôtale mène une lutte acharnée contre l'alcoolisme qui fait l'objet de plus de 50 % de ses procès-verbaux dressés entre octobre 1939 et février 1940. En matière de vol, le maréchal des logis-chef Garnier et les gendarmes Delville et Sigorel, de la 30<sup>e</sup> section prévôtale, enquêtent sur un trafic d'essence impliquant un sergent et deux



Un Hawker Hurricane MkI

La même année, deux autres textes prévoient l'organisation et le service d'unités de gendarmerie détachées à l'armée de l'air en temps de guerre<sup>5</sup>. A la tête du dispositif, un lieutenant-colonel ou colonel, affecté au grand quartier aérien, reçoit les mêmes attributions et compétences qu'un prévôt d'armée. Au niveau intermédiaire, des groupements sont commandés par un officier supérieur ayant les mêmes attributions qu'un prévôt de corps d'armée.



*Un aviateur allemand capturé après la chute de son appareil pose à côté d'un gendarme.*

La section forme l'élément de base. Son effectif est semblable à celui des prévôtés divisionnaires, soit trois maréchaux des logis-chef et 17 gendarmes placés sous les ordres d'un officier subalterne. Par exemple, la 43e section de gendarmerie de l'air, mobilisée à Forcalquier (Basses-Alpes à

<sup>5</sup> Instruction n°227 4 S/RS/EMAA du 19 mars 1937 et instruction n°676 4S/RS/EMAA du 24 novembre 1937.

l'époque), est commandée par le lieutenant Barnouin de la section de Bessèges et compte trois gradés et 17 gendarmes fournis par les compagnies du Gard et des Basses-Alpes<sup>6</sup>. Sa zone d'action, généralement restreinte, est centrée sur la base aérienne. La section se fractionne en deux ou trois détachements qui s'occupent plus spécifiquement d'un secteur. Par exemple, la 40e section d'Aix-en-Provence se compose d'un détachement principal stationné dans cette ville. Il comprend un officier commandant et 12 gradés ou gendarmes. Ces hommes surveillent Aix, Peyrolles, Lenfant, Marignane et Berre. Un second détachement, constitué d'un gradé et de sept gendarmes, se trouve à Salon pour y assurer la surveillance de cette ville ainsi que celle d'Istres, Miramas, Le Vallon, Mas de Rus et Lamanon.

Au total, lors de la campagne 1939-1940, 40 sections sont mises sur pied en métropole et une, la 50e section, est implantée en Algérie<sup>7</sup>. Elles sont formées à partir de prélèvements opérés dans les brigades de gendarmerie. Les témoignages de gendarmes ayant rejoint ces sections à la mobilisation en septembre 1939 sont rares. Le fils du maréchal des logis-chef Pierre Dissard, affecté à la 30e section de la gendarmerie de l'air, se souvient de ce moment à la fois difficile et émouvant en ces termes : « C'était la mobilisation générale et ma mère s'empressa de le rejoindre pour le ramener au plus vite, par le train, à la maison [...] puis ce

<sup>6</sup> Extrait du JMO de la 43e section de gendarmerie de l'air pendant la campagne du 27 août 1939 au 30 juin 1940, établi par le lieutenant Barnouin, commandant la section, Bessèges, le 20 juillet 1940, Service historique de la Défense – fonds armée de l'air, SHD-AI : 2 D 180.

<sup>7</sup> En Algérie, une 50e section de gendarmerie de l'air est créée le 1er septembre 1939. Placée sous le commandant du capitaine Camille Morin, elle stationne à la caserne de gendarmerie d'Alger, puis à El-Achour où elle reste jusqu'à sa dissolution le 31 juillet 1940. JMO de la 50e section de gendarmerie de l'air, SHD- AI : 2 D 180. Lire Benoît Habermusch, *La gendarmerie en Algérie (1939-1945)*, Maisons-Alfort, Service historique de la Gendarmerie nationale, 2004, p. 255.

civils. Informés par « une personne digne de foi et qui désire garder l'anonymat », ils surprennent le 7 mai 1940 le sergent B. en flagrant délit. Le militaire est immédiatement mis en état d'arrestation<sup>10</sup>.

Comme l'explique Aziz Saït dans sa thèse, les gendarmes prévôtiaux servant à proximité des bases aériennes doivent acquérir une excellente connaissance de la zone relevant de leur surveillance en raison du caractère sensible de ces aérodromes. Il leur faut multiplier les patrouilles autour des terrains d'aviation et dresser la liste des personnes suspectes (identification des riverains de la base et passage au crible des étrangers dans un rayon de 10 kilomètres). Ils doivent, autant que possible, constituer un réseau d'agents de renseignement. Une attention plus particulière est portée sur la recherche d'éventuels ennemis (parachutistes ou aviateurs dont l'avion a été abattu), sur la récupération de tracts ou de ballonnets et sur la consignation du moindre signal suspect.

Les menaces sont parfois réelles, comme le montre le cas des prévôtiaux de la 11e section de l'air, appelés, le 23 novembre 1939, à accomplir des « recherches d'aviateurs allemands tombés en parachutes dans la région de Neuville au Pont. Déplacés sur les lieux, ils constatent qu'un « avion [est] détruit, aviateurs [sont] découverts et [sont faits] prisonniers »<sup>11</sup>. Pour faire face à ce type de situation dangereuse, les sections prévôtiales disposent d'un armement collectif se composant de deux fusils-mitrailleurs de modèle 24/29. Aucun gendarme appartenant aux sections prévôtiales de l'air ne semble avoir été tué

au combat. Le sous-lieutenant Duplan a identifié cinq noms de gendarmes de ces formations ayant trouvé la mort durant la campagne 1939-1940. Trois ont été tués dans des accidents de la circulation : Pierre Vinot, gendarme à la 26e section de la gendarmerie de l'air, tué en motocyclette le 26 mars 1940 à Saivigny-sur-Aisne (Ardennes), Albert Joachim, gendarme à la 23e section de la gendarmerie de l'air, tué par une automobile le 22 avril 1940 à La Longueville (Nord), Edmond Coquerel, gendarme à la 212e section de la gendarmerie de l'air, mortellement blessé le 17 juin 1940 au Mans. Les gendarmes Auguste Boizet et Clément Robin, affectés à la 11e section de la gendarmerie de l'air, sont mortellement blessés tous les deux le 30 mai 1940 au fort de Nogent-l'Abbesse « en s'assurant de la complète évacuation des munitions d'aviation ».

S'il est difficile de déterminer comment ces « prévôts de l'air » sont perçus par les personnes civiles ou militaires qu'ils côtoient durant le service, Aziz Aït a relevé dans sa thèse quelques comportements intéressants. Le 29 octobre 1939 à Tours, les gendarmes de la 30e section prévôtale, en service de nuit à proximité de la base aérienne, sont apostrophés en ces termes : « Ce serait mieux votre place au front puisque c'est votre métier »<sup>12</sup>. Un mois plus tard, au même endroit, tandis que le gendarme Sigorel est occupé par l'examen des pièces d'un conducteur militaire, ce dernier, apparemment excédé par la lenteur du contrôle, interpelle le prévôtal en ces termes : « Si vous étiez au front, il faudra bien vous dépêcher »<sup>13</sup>. Troisième exemple,

<sup>10</sup> Exemples cités par Aziz Saït, *op. cit.*, p. 196, 368 et 372.

<sup>11</sup> JMO Prévôté 11e section de gendarmerie de l'air, (27 août 1939 au 1er juillet 1940), SHD-DGN, 17061. Cité par Aziz Saït, *op. cit.*, p. 102

<sup>12</sup> Procès-verbal du 29 octobre 1939 de la prévôté de la 30e section Air, « Ivresse publique et manifeste et l'arrestation pour outrages à agents de la force publique », SHD-fonds gendarmerie (GD), 17070

<sup>13</sup> Procès-verbal n° 12 « constatant des outrages à agent de force publique », du 3 décembre 1939 SHD-GD, 17070.

le 14 avril 1940, le maréchal des logis-chef Courault ainsi que les gendarmes Clément et Bluzat de la 30<sup>e</sup> section de l'air, en service près de la base aérienne de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine), se voient traités par un civil de « petzouilles de pandore »<sup>14</sup> par un civil. Il serait tentant, à travers ces quelques cas, de faire un parallèle avec l'image négative du prévôt apparue auprès des combattants durant la Première Guerre mondiale. Il faut toutefois se garder d'exprimer un jugement hâtif qui ne repose pas sur des éléments plus probants.

L'histoire de cette naissance est particulièrement intéressante car elle illustre un cas de spécialisation où l'arme a dû adapter ses missions aux nouvelles exigences liées au développement d'une technologie. Ces formations prévôtales mises au service de l'armée de l'air mériteraient une étude plus approfondie.

Pour conclure, si la naissance officielle de la gendarmerie de l'air est fixée par le décret du 1943, son origine apparaît plus lointaine à travers les premières mesures prises durant l'entre-deux-guerres et surtout les sections prévôtales attachées à l'armée de l'air constituées durant la campagne 1939-1940.

<sup>14</sup> Procès-verbal sans n°, du 14 avril 1940 « délit d'outrage par paroles », prévôté 30e section air, SHD-GD, 17070.



*Un Douglas DB-7*